

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CST.3 Carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur temporaire »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

- Visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne ou carte de séjour en cours de validité.
- Justificatif d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Certificat médical délivré par l'OFII à remettre au moment de la remise du titre.

3. RENOUELEMENT – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

3.2. Carte de séjour « travailleur temporaire » (art. L. 313-10 2°)

code Agdref : 1223

3.2.1. Cas du bénéficiaire d'un contrat de travail à durée déterminée

3.2.1.1. Lorsque le salarié poursuit l'exécution de son contrat à durée déterminée qui a justifié la délivrance de son autorisation de travail s'il peut être prolongé (vérifier sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>)

- L'autorisation de travail correspondant au poste occupé ;
- Élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>

NB : Si l'employeur est un particulier employeur

- Attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU, ...).

3.2.1.2. Lorsque le salarié souhaite occuper un autre emploi sous contrat à durée déterminée : (nouveau contrat)

- L'autorisation de travail obtenue par l'employeur sur le site suivant : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>

3.2.2. Salarié détaché

- Copie de la déclaration de détachement

NB : La prolongation du détachement d'un salarié ou un nouveau détachement au-delà de 2 ans doit être vérifiée auprès de l'inspection du travail.